

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

**Date de la convocation  
et affichage : 8 octobre 2009**

**Date d'envoi des délibérations à la  
préfecture : 23 octobre 2009**

**Nombre de membres  
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la  
mairie : 23 octobre 2009**

L'an deux mil neuf, le quinze octobre à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

**Absents représentés** : M. Georges BREZELLEC donne pouvoir à Mme Annick CLERE.

Madame Isabelle QUERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Présents : 16**

**Représenté : 1**

**Votants : 17**

\*\*\*\*\*

### **Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion.**

Monsieur Alain LORANT demande qu'il soit ajouté à ce procès verbal son intervention où il a signalé qu'il aurait souhaité la réunion de la commission des finances avant la réalisation par le Maire des emprunts de 400.000 et 600.000 €, ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui confirme qu'il a reçu du conseil municipal une délégation l'autorisant à souscrire des emprunts jusqu'à 1.000.000 d'euros.

**Cette modification prise en compte, le procès verbal est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 09 DG 20 fixé les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2009/2010.
- Par arrêté n° 09 DG 21 prolongé la période de validité des tarifs de la restauration scolaire, du CLSH d'hiver et de la garderie périscolaire de l'année 2008/2009.

**Le conseil prend acte de ces décisions.**

### **Délibération n° 09-91**

#### **COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008**

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 en date du 6 mai 1995, complété par les décrets n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des éléments figurant aux annexes du décret sus mentionné. Ces éléments sont constitués d'indicateurs techniques et financiers concernant chaque service.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

### □ SERVICE EAU

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ic dont les ouvrages sont exploités par affermage par la société Véolia.

Le Syndicat de l'Ic regroupe les communes de Saint-Quay-Portrieux, Binic et Etables-Sur-Mer.

Depuis la mise à l'arrêt de l'usine de production du Chien Noir, la desserte en eau potable de la commune de Saint-Quay-Portrieux se fait exclusivement depuis le 31/03/2009 par le SDAEP (Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau).

#### Indicateurs techniques

##### - Volumes mis à disposition :

Volumes mis à disposition et consommés	Valeur en m3
Volume produit	241 198
Volume total consommé	240 682

La différence de 516 m3 entre le volume mis à disposition et le volume consommé, correspond à des pertes dues principalement aux poteaux d'incendie, aux chasses d'égoûts ainsi qu'à des fuites.

##### - Abonnés :

Nombre total d'abonnés	2 736
------------------------	-------

##### - Canalisations :

La longueur de la distribution représente un linéaire de 61 850 mètres dont 42 950 m de canalisations et 18 900 m de branchements. Le nombre de branchements quand à lui s'élève à 2 736.

L'analyse des prélèvements témoigne d'une qualité d'eau très satisfaisante, répondant à la réglementation.

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat de l'Ic a approuvé le rapport du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau par délibération du 05 juin 2009.

### □ SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service d'assainissement est organisé par la commune. La société Véolia a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

#### Indicateurs techniques

##### - Traitement des effluents :

Type	Localisation	Site	Capacité nominale Eq.-Hab
Traitement biologique par boues activées	St-Quay-Portrieux	Carrefour D9 et D786 La Ville d'en Haut	8 800

- Nombre de clients : 2 683
- Assiette de la redevance d'assainissement : 266 214 m3
- Nombre d'habitants desservis : 3 434

##### - Caractéristiques nominales de l'usine :

- . Volume maxi : 1 360 m3/j (56,6 m3/h en moyenne)
- . Charge polluante : 528 kg de DBO5/j ; 600 kg de MES/j ; 1 010 kg de DCO/j

Le traitement est de type « boues activées, faible charge ».

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

- Prescriptions de rejet (Milieu récepteur du rejet - la Manche) :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
DBO5	15	56
DCO	50	185
MES	15	111
NGL	-	37

- Quantité de boues issues de cet ouvrage :

	2008	Variation / 2007
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	157	+ 1,29 %

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration à la Directive Européenne : 100 %

### Indicateurs financiers

- Prix du service :

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société Véolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la T.V.A.

- Evolution du tarif d'assainissement :

Les tarifs pratiqués par l'exploitant et la collectivité conduisent à une augmentation de 2,37 % de 2008 par rapport à 2007, pour un usager consommant 120 m3.

\* \* \* \* \*

A l'issue de la présentation du rapport de l'année 2008,

**Le conseil Municipal prend acte des éléments fournis par les rapports des services eau et assainissement.**

Ces dossiers sont consultables par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

### Délibération n° 09-92

#### TRAITE D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL

Monsieur le Maire explique que commune de Saint-Quay Portrieux a conclu un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de son service Assainissement avec la Société Véolia.

Ce contrat d'une durée de 10 ans a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2002 et s'achève le 31 mars 2012.

La Société Véolia a sollicité la ville dès 2004 dans le cadre du compte-rendu d'activités annuel et par courrier du 22 février 2006 pour alerter sur les difficultés et les surcoûts rencontrés sur le traitement et l'évacuation des boues issues de la station d'épuration.

Le contrat de délégation prévoyait une élimination des boues par épandage en agriculture.

Le plan d'épandage correspondant n'a pas été soumis à autorisation des services préfectoraux et ne s'est donc jamais vraiment appliqué.

Depuis le 22 janvier 2008, il n'y a plus d'agriculteurs intéressés par le plan d'épandage.

La Société Véolia a demandé qu'un avenant acte cette nouvelle situation considérant que des éléments substantiels ont perturbé l'équilibre financier du fait :

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

- D'un nouveau mode de traitement des boues (déshydratation par presse mobile et évacuation en filière alternative).
- De la compensation des recettes liées à la prime pour épuration que l'Agence de l'eau ne verse plus à compter de 2009.
- De l'intégration de 3 postes de relèvements supplémentaires.

Une négociation s'est donc engagée entre La Société Véolia et la ville puisque le problème n'avait pas été solutionné avant mars 2008.

Les communes de Plourhan et Tréveneuc ont été associées à ces discussions du fait qu'elles sont raccordées pour une partie de leur territoire aux réseaux de Saint-Quay Portrieux.

La ville a été assistée dans cette négociation par le Cabinet FCL spécialisé dans les contrats de ce type.

Ce cabinet a estimé le coût de la régularisation pour la période 2003-2008 à 390 000 €.

L'avenant proposé vise à rétablir les comptes du délégataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Après négociation, la Société Véolia a accepté d'abandonner les pertes de la période jusqu'à mars 2009 à la condition que :

- l'année 2009 (mars à décembre) soit régularisée directement par une contribution du budget annexe assainissement avec l'article charges exceptionnelles. ①
- L'avenant rétablit la situation par une augmentation des tarifs des usagers versés à l'entreprise fermière. ②

① La régularisation 2009 (9 mois) porte sur le montant annuel des dépenses d'épuration en valeur de base 2002. Ce montant qui figure au compte d'exploitation est de 85 991 €.

A ce montant est appliqué un taux de frais généraux (1,06) et un coefficient d'actualisation (1,1161).

Le calcul de la régularisation est de  $85\,991 \times 1,06 \times 1,1161 \times 9/12 = 76\,300 \text{ €}$

La répartition entre les communes s'opérera de la façon suivante :

Saint-Quay Portrieux	: 76 300 € x 27 % = 66 381 €
Tréveneuc	: 76 300 € x 11 % = 8 393 €
Plourhan	: 76 300 € x 2 % = 1 526 €

② L'avenant proposé aboutit à où une forte augmentation des prix de l'utilisateur de l'assainissement.

Le calcul avec un abonnement proche de 15% du montant de la facture moyenne a été proposé.

Eléments d'information (base 2002)	Situation 2009	Situation 2010
		Avenant avec PF 15%*
<b>Abonnement annuel</b>	8,50 €	<b>16,50 €</b>
<b>Consommation</b>		
- R1o (charges d'exploitation)	0,6515 €	<b>0,8936 €</b>
- R2o (charges de renouvellement) ⇒ pas d'incidence	0,1170 €	<b>0,1170 €</b>
- R1o+R2o	0,7685 €	<b>1,0106 €</b>

L'augmentation du coût pour l'utilisateur est d'environ 43 € pour une consommation de 100 m<sup>3</sup>.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces évolutions qui se traduisent par :

- Un versement de 76 300 € sur le budget assainissement à la Société Véolia pour régulariser l'exercice 2009.
- Une convention avec les communes de Tréveneuc et de Plourhan pour confirmer les participations au titre de l'exercice 2009.
- Un avenant pour les exercices à suivre jusqu'au terme de l'échéance du contrat (31 mars 2012).

Avant le terme de ce contrat, une nouvelle consultation sera organisée pour décider du mode de gestion du service Assainissement.

Ceci exprimé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par 13 (treize) voix pour et 4 (quatre) abstentions (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Jeanne LUCAS et Sylviane BRE),**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

- **D'autoriser le versement de 76 300 € sur le budget assainissement à la Société Véolia pour régulariser l'exercice 2009.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les communes de Tréveneuc et de Plourhan pour confirmer les participations au titre de l'exercice 2009.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au traité d'affermage pour les exercices à suivre jusqu'au terme de l'échéance du contrat (31 mars 2012).**

### Délibération n° 09-93

#### UTILISATION DU COMPTE 471 DU CASINO

Madame Martine POIGNONNEC, 1<sup>ère</sup> Adjointe, indique à l'assemblée que le compte 471 du casino est un compte spécial, alimenté par un reversement (selon un pourcentage pris par décret) du casino sur le produit des jeux et consacré à des travaux d'investissement pour l'amélioration de l'équipement touristique de la commune.

Le solde de ce compte est aujourd'hui de	66.818,71 €
Les recettes générées pour l'année 2007-2008	63.725,00 €
<b>Soit un total de</b>	<b>130.543,71 €</b>

M. MOREL, Directeur du Casino de Saint-Quay-Portrieux a demandé à la Ville d'affecter de façon exceptionnelle une partie de ce compte au remboursement des annuités d'emprunts souscrits par l'établissement pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment. Ainsi, l'économie réalisée pourra être investie en animations, publicités, permettant au casino de maintenir son activité.

Avant de solliciter l'avis du Conseil Municipal, il est rappelé que selon l'article L. 2333-57 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème prévu à l'article L. 2333-56 du CGCT sont consacrées, à concurrence de 50% de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique. Ces travaux d'investissement peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal. Un décret d'application précise les modalités d'emploi en capital ou annuités d'emprunt et les conditions dans lesquelles l'emprunt gagé par les recettes de cette nature est garanti par les collectivités territoriales.

Les services de la Trésorerie Générale ont été sollicités afin d'obtenir l'avis juridique sur le bien fondé de la demande de M. MOREL. La Direction Générale des Finances indique selon l'article D 2333-76 du Code Général des collectivités la Commune que les sommes affectées aux travaux d'investissement peuvent être versées sous forme de subventions en capital à la collectivité publique ou à l'organisme privé qui effectue les travaux ou être employées à assurer le service des annuités d'emprunts contractés pour le financement des travaux. Dans ce cas, le tableau d'amortissement de l'emprunt est annexé au cahier des charges du casino ou à l'avenant au cahier des charges en vigueur.

Du fait du contexte économique difficile, il est proposé d'autoriser le Casino à utiliser 50 % du montant de cette réserve pour ses besoins propres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ajouter au solde du compte les recettes de l'exercice 2007-2008, plafonnées à 63.725 €.
- D'affecter 50 % du solde au paiement des annuités d'emprunt souscrits par l'établissement pour les travaux du casino.
- De signer l'avenant n° 3 conformément aux textes.
- Le nouveau solde serait donc de 65.271,86 €.

Invité à se prononcer sur cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-56 et 57, et son décret d'application ;
- Vu la demande de Monsieur Morel, Directeur du Casino ;

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

Décide par 15 (quinze) voix pour et 2 (deux) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- D'ajouter au solde du compte 471 les recettes 2007-2008 pour 63.725 €.
- D'affecter les sommes selon les modalités précisées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3.
- Le nouveau solde serait donc de 65.271,86 €.

### Délibération n° 09-94

#### AIRE DE CARENAGE -FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 27 juin 2008 et du 11 décembre 2008, le Conseil municipal a instauré des tarifs permettant l'utilisation de cet équipement.

Il est prévu :

- une participation à l'utilisation d'une borne libre-service par jetons
- une redevance d'utilisation (calculée par rapport à la taille des bateaux)
- une redevance de stationnement (au-delà de 7 jours et calculée également par rapport à la taille des bateaux)

Les bornes libre-service n'ont pas bien fonctionné pour des raisons techniques (blocages du système, appareils qui disjonctent avec l'humidité, malveillance...).

Il est donc proposé d'abandonner l'utilisation de la borne de distribution d'eau et d'électricité par jetons pour une utilisation par bouton poussoir.

Le paiement s'effectuera directement à la capitainerie. Il convient donc de fixer un nouveau tarif basé sur la longueur des bateaux.

Ce système permettrait de simplifier la gestion de ce service qui n'a pas donné satisfaction pour l'instant.

Il est proposé les tarifs forfaitaires suivants :

Catégorie	inférieur à 7 mètres	de 7 à ≤ à 10 mètres	10 mètres ou plus
Montant HT	12,06 €	16,08 €	17,68 €
Montant TTC	15,00 €	20,00 €	22,00 €

A ce tarif de mise à disposition des fluides, les utilisateurs règlent aux professionnels ou à la capitainerie une redevance d'utilisation dont les montants sont les suivants :

- *Redevance d'utilisation de l'aire de carénage par les professionnels et par les utilisateurs en libre service*

Catégorie	inférieur à 7 mètres	de 7 à ≤ à 10 mètres	10 mètres ou plus
Montant HT	18,39 €	25,08 €	33,44 €
Montant TTC	22,00 €	30,00 €	40,00 €

(Remarque : cette redevance inclut un stationnement maximum du bateau de 7 jours sur l'aire de carénage). Si le stationnement est supérieur à 7 jours, une redevance de stationnement s'ajoute suivant les montants suivants :

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

- *Redevance de stationnement (hors forfait de carénage)*

La durée maximum de stationnement est fixée à 35 jours.

Tarif par mètre linéaire	2 <sup>ème</sup> semaine	3 <sup>ème</sup> semaine	4 <sup>ème</sup> semaine	5 <sup>ème</sup> semaine
Montant HT	1,25 €	2,51 €	3,76 €	5,02 €
Montant TTC	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions de fonctionnement et de tarifs.

Ceci exprimé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par 12 (douze) voix pour, 3 (trois) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Jeanne LUCAS) et 2 (deux) abstentions (Mme Sylviane BRE et Annick CLERE),**

- **D'approuver le nouveau fonctionnement de l'aire de carénage.**
- **D'approuver les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2009.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de prestation de service pour les usagers de l'équipement.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à actualiser la régie de recettes « Aire de carénage ».**

### Délibération n° 09-95

#### SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2009 AU COMITE DE QUARTIER SAINT-MICHEL POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU CIDRE

Madame Martine POIGNONNEC, 1<sup>ère</sup> Adjointe, indique à l'assemblée que le Comité de Quartier Saint Michel, organisateur de la Fête du Cidre, a sollicité une subvention au titre du budget 2009 de 4.500 € pour l'organisation de cette manifestation. En juillet, l'association a sollicité de nouveau la mairie pour une subvention complémentaire d'un montant de 2.000 € pour finaliser le budget de cette manifestation.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'octroi de cette subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'association ;

**Décide par 16 (seize) voix pour et 1 (une) abstention (Mme Frédérique GIRARDET),**

- **D'accorder une subvention complémentaire de 2.000 € au Comité Quartier Saint-Michel pour l'organisation de la Fête du Cidre.**
- **La subvention sera versée selon les modalités suivantes :**
  - . **80 % à la notification de la délibération à l'association**
  - . **Le solde de la subvention à réception des comptes de la manifestation.**
- **Les crédits sont inscrits au budget général à l'article 6574.**

### Délibération n° 09-96

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

### MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRES D'UNE ASSOCIATION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SPORT NAUTIQUE

Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, explique à l'assemblée que les modalités du régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ont été modifiées par la Loi de modernisation de la Fonction Publique territoriale du 2/02/2007 et complétées par le décret n° 2008-580 en date du 18/06/2008. Ces nouvelles dispositions précisent désormais, que « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 ». Cette nouvelle directive est effective au renouvellement de la convention.

Il y a lieu d'appliquer cette nouvelle directive dans la nouvelle convention de mise à disposition de personnel titulaire à l'Association Sport Nautique pour être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Aussi pour l'année 2009 soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, le coût calculé des dépenses de personnel et des charges s'élève à 18.387 € pour 6 mois. Ce montant fait donc l'objet d'un versement d'une subvention exceptionnelle à l'association.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur les dépenses imprévues du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale du 02/02/2007 ;
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 18.387 € à l'Association Sport Nautique au titre de l'année 2009.**
- **La subvention sera versée en une seule fois et en décembre 2009.**
- **Les crédits nécessaires feront l'objet d'un virement de l'enveloppe dépenses imprévues vers l'article 6574.**

### Délibération n° 09-97

#### ASSOCIATION OGEC NOTRE DAME DE LA RONCE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Madame Martine POIGNONNEC, 1<sup>ère</sup> Adjointe indique à l'assemblée que le Président de l'Association OGEC de l'Ecole Notre Dame de la Ronce sollicite la garantie de la commune pour le remboursement d'une somme de 50.000 €.

Ce montant représente un emprunt que l'Association se propose de contracter auprès de la Banque Populaire de l'Ouest pour le financement de travaux de changement des huisseries concernant le groupe scolaire Marie-Thérèse AUFFRAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'Association OGEC par courrier en date du 24/7/2009 ;
- Vu l'attestation de la Banque Populaire de l'Ouest datée du 15/7/2009 ;

**Décide par 16 (seize) voix pour et 1 (une) abstention (M. Yves NEANT),**

- **D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des sommes dues au titre de l'emprunt de 50.000 € contracté par l'Association OGEC auprès de la Banque Populaire de l'Ouest.**
- **De s'engager en cas de non paiement à l'échéance, à payer l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorées des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir**



## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

**opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable à l'emprunteur.**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout acte s'y rapportant.**

### Délibération n° 09-98

#### PROJET D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA « ROTONDE » - ACCUEIL DU C.L.J – VALIDATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE AFFECTEE A L'OPERATION – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Loisirs des Jeunes (C.L.J) fonctionne sur la commune de Saint-Quay-Portrieux pendant les mois de juillet et d'août depuis 1965.

De 1965 à 2003, le C.L.J était implanté dans les locaux du Centre de Congrès.

Le programme de réhabilitation engagé à partir de 2004 sur le Centre de Congrès a nécessité la mise en place d'une nouvelle organisation au niveau du C.L.J avec la création de deux pôles d'activités :

- l'un terrestre, situé dans les locaux de l'école Notre Dame de la Ronce ;
- le second nautique, d'où partent les activités aquatiques. Ce pôle est implanté directement sur la plage du Casino avec un accès direct à la mer. Le matériel lié aux activités nautiques est entreposé dans des abris de type « Algéco » durant la période estivale. Ces abris, peu attrayants sur le plan esthétique, ne contribuent pas à la qualité des espaces publics et nuisent considérablement à l'image de la station.

Afin d'optimiser les conditions d'accueil du C.L.J et de pérenniser le fonctionnement de ce centre, la municipalité souhaite concentrer l'ensemble des activités en un lieu unique, proche de la plage du Casino, lieu historique d'ancrage du C.L.J.

Les contraintes d'urbanisme de ce secteur limitent les possibilités d'une construction nouvelle. Dès lors, la solution qui consiste à engager une opération de réutilisation-réhabilitation du bâtiment de la « Rotonde » apparaît comme la plus pertinente.

Afin de renseigner la commune sur la faisabilité de cette opération, une mission de diagnostic a été confiée à un maître d'œuvre.

Le maire présente les conclusions de cette étude et informe l'assemblée que le projet a fait l'objet d'une présentation à la commission de travaux du 07 octobre 2009.

Cette opération peut bénéficier de subventions (Région, Etat, Contrat de territoire).

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour la réalisation de ces travaux. Monsieur le Maire précise que le projet est réalisé sur le domaine public.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier présenté par le Maire ;

**Décide par 13 (treize) voix pour, 2 (deux) voix contre (MM. William ABBEST et Alain LORANT) et 2 (deux) abstentions (Mmes Jeanne LUCAS et Sylviane BRE),**

- **de valider le programme des travaux lié à l'aménagement du bâtiment de la « Rotonde » ainsi que l'enveloppe financière affectée à cette opération.**
- **d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions.**
- **de donner son accord sur le projet tel qu'il est présenté et réalisé sur le domaine public.**
- **d'autoriser monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

### Délibération n° 09-99

#### AMENAGEMENT DE SECURITE – AVENUE PAUL DE FOUCAUD – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de modérer la vitesse et de faciliter les traversées piétonnes sur l'avenue Paul de Foucaud, la municipalité envisage la mise en place de ralentisseurs de type trapézoïdal conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant d'un aménagement destiné à ralentir la vitesse en agglomération, cette opération présente les conditions pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police, sur la base d'un taux correspondant à 30 % du montant hors taxes avec un plafonnement du coût des travaux à 80 000,00 € HT.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.**
- **d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre des aménagements d'entrée de ville.**
- **d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

### Délibération n° 09-100

#### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2121-8 prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur ».

Ce document n'a pas un caractère obligatoire pour la ville de Saint-Quay Portrieux.

De façon à faciliter l'organisation et le fonctionnement de cette instance, il est proposé de mettre en œuvre un règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a donc pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Après rappel des dispositions prévues par la Loi, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Ceci exprimé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de règlement intérieur présenté ;

**Décide par 14 (quatorze) voix pour et 3 (trois) abstentions (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Jeanne LUCAS),**

- **D'adopter le règlement intérieur de la collectivité définissant les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.**

### Délibération n° 09-101

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

### SUBVENTIONS LOGEMENTS - PASS FONCIER – MODIFICATION D'UN CRITERE

Monsieur Bernard OLIVER, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance du 9 juillet 2009, de mettre en œuvre le dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du Pass Foncier.

Il expose que cette décision a été prise afin de répondre au souhait de l'équipe municipale de favoriser l'installation de jeunes sur Saint-Quay-Portrieux et de répondre aux demandes récurrentes en ce sens qui sont faites à la mairie.

Il rappelle que :

- dans le parcours résidentiel, l'accession à la propriété est un objectif important pour de nombreux ménages.
- le niveau de prix de vente des logements rend souvent difficile l'accession des primo-accédants aux revenus modestes et toute aide extérieure améliore d'autant la solvabilité des projets.
- la Ville de Saint-Quay-Portrieux a la volonté d'agir pour favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages notamment.
- le Pass Foncier est un dispositif qui permet de différer l'acquisition du terrain pour consacrer les premières années de remboursement d'emprunt à l'acquisition de la construction. Pendant cette période, le portage du foncier est assuré par les collecteurs du 1 % logement.
- pour être éligibles à ce dispositif les ménages ne doivent pas dépasser un certain niveau de revenus et doivent disposer d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités. Cette aide est de 3.000 € minimum pour les ménages de trois personnes et moins et de 4.000 € minimum pour les ménages de quatre personnes et plus. Elle ouvre droit au prêt à taux zéro majoré.
- les critères de sélection définis par la Conseil le 9 juillet 2009, l'ont été en prenant en compte que la raison principale qui empêche les jeunes ménages de s'installer sur Saint-Quay-Portrieux est l'achat du foncier, la taille des terrains proposés et le prix du foncier étant des freins à l'arrivée des jeunes sur la commune. Ce sont donc les deux critères de taille du terrain et de prix du foncier qui ont été retenus.

Cependant, après trois mois d'existence de cette aide, il semble que le critère de sélection des bénéficiaires portant sur la taille du terrain (terrain de 500 m<sup>2</sup> maximum) doit être ajusté afin de correspondre plus précisément à la réalité du foncier.

Il est proposé de revoir la superficie maximum des terrains et de la fixer à 700 m<sup>2</sup> (au lieu des 500 m<sup>2</sup> prévu initialement) en conservant un prix maximum de 80 €/m<sup>2</sup>.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose de conserver les montants prévus pour les subventions accordées en faveur de l'accession sociale à la propriété, à savoir un montant de 3.000 € pour les ménages de trois personnes et moins et de 4.000 € pour les ménages de quatre personnes et plus sachant que l'enveloppe budgétaire maximale allouée à cette opération est de 16.000 €. L'aide sera donc attribuée par ordre d'arrivée des demandes qui correspondront aux critères ci-dessus définis. Si plusieurs demandes éligibles arrivaient en même temps et que l'enveloppe budgétaire restante ne permettait plus de répondre à chacune de ces demandes, un tirage au sort serait effectué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu la délibération du 9 juillet 2009 ;
- Vu le contexte local ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de revoir le critère d'éligibilité portant sur la taille du terrain qui avait été défini par la délibération du 9 juillet 2009.**

**Les critères de sélection sont donc :**

- **que le terrain assiette du projet de construction ait une surface maximum de 700 m<sup>2</sup>;**
- **que le prix du terrain ne dépasse pas 80 € par m<sup>2</sup>.**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

- **d'accepter d'accorder des subventions en faveur de l'accession sociale à la propriété, d'un montant de 3.000 € pour les ménages de trois personnes et moins et de 4.000 € pour les ménages de quatre personnes et plus sachant que l'enveloppe budgétaire maximale allouée à cette opération est de 16.000 € selon les critères de sélection énoncés ci-dessus.**
- **de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités relatives à ce dossier.**
- **de régler ces subventions tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.**

### Délibération n° 09-102

#### PROJET D'OUVERTURE D'UN LOCAL D'ACCUEIL POUR LES JEUNES

Madame Mariannick KERVOELEN, Adjointe chargée de la Jeunesse, indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Etre jeune dans ma ville », et du questionnaire qui avait été envoyé à cette occasion, il est apparu que la demande portant sur la mise en place d'un local d'accueil pour les jeunes était forte sur la commune.

L'analyse des questionnaires a été présentée à la commission municipale jeunesse.

Une commission extra-municipale, en présence de jeunes et de citoyens, s'est réunie et a approuvé le principe d'un local qui leur serait dédié.

Le choix de l'emplacement de ce local est limité et il s'est porté sur la salle de cuisine/restauration du logement aménagé pour les pompiers affectés à la surveillance des plages. Il est situé rue Poincaré, à proximité du gymnase de l'Espérance.

Ce site serait provisoire. L'emplacement définitif de ce « local jeunes » pourrait être dans le futur le bâtiment du CLJ sur la plage du casino. L'accueil serait organisé dans le cadre du CLJ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août et dans le cadre du « local jeunes » le reste de l'année.

Pour le fonctionnement de ce « local jeunes » sur Saint Quay Portrieux, il a été demandé à la Ligue de l'Enseignement de présenter un mode d'organisation et d'établir une proposition financière pour la prise en charge, par la Ligue, de l'animation de ce local.

La proposition présentée porte sur un accueil de 10 jeunes pendant 36 semaines (une année scolaire, hors vacances). Elle prévoit :

- un animateur titulaire d'un BAFD ou un BEATEP
- l'intervention d'un technicien spécialisé, pour les projets spécifiques, à hauteur de 16 heures par trimestre
- un budget pédagogique permettant de proposer des activités payantes avec transport

Les créneaux d'ouverture seraient les mardi soir et samedi après-midi, soit 6 heures par semaine pour un montant de 14.544 €.

Les jours proposés ne sont pas fixés et peuvent, si nécessaire, être modifiés.

En prévoyant un budget pour l'intervention d'un technicien spécialisé, cela permet de pouvoir lancer des projets qui ne concernent pas obligatoirement tous les jeunes. Les jeunes qui ne participent pas au projet restent encadrés par l'animateur. Cela permet aussi de pouvoir avoir des intervenants qualifiés dans des domaines que l'animateur ne maîtrise pas obligatoirement.

Les avantages de la proposition de la Ligue de l'Enseignement sont :

- une mise en place rapidement opérationnelle
- une convention qui fixe les obligations des uns et des autres
- un cadre qui permet, par un dispositif provisoire, de pouvoir apprécier l'engagement des jeunes sur ce projet
- de trouver une solution à la difficulté de recruter un agent pour un contrat de 6 heures hebdomadaires.

Sur le budget primitif 2009, il avait été prévu un montant pour la rémunération d'un animateur dans le cadre de la création d'un « Local jeunes ». Cette somme pourrait être affectée sur la ligne budgétaire qui servirait à financer la Ligue de l'Enseignement pour sa prestation.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

Lors de l'élaboration du budget 2010, il sera nécessaire d'allouer un montant pour cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De confirmer l'ouverture d'un local jeunes.**
- **D'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec la ligue de l'enseignement.**

### Délibération n° 09-103

#### PROJET D'ANIMATION PEDAGOGIQUE AUTOUR DE LA PHOTOGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GOËLO

Madame Isabelle QUERE, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, présente au conseil municipal la proposition du bureau communautaire d'initier le projet culturel d'animation pédagogique autour de la photographie au niveau des écoles de la communauté de communes.

Ce projet consiste en :

- une animation pédagogique autour de la photographie (1 classe par école) à raison de 9 heures d'animation réalisées par un photographe professionnel,
- un concours photos pour les enfants et les citoyens du Sud Goëlo autour d'une thématique à définir. Ce concours aboutirait à une exposition tournante sur les six communes et permettrait d'enrichir la base photographique du Sud Goëlo.

Le bureau communautaire propose que les frais liés à ce projet culturel soient répartis entre la Communauté de Communes et les Communes de manière suivante :

- prise en charge par les communes des frais d'animation pédagogique : 504 € par classe (soit 9 heures d'animation à 56 € l'heure),
- prise en charge par la communauté de communes des frais afférents aux expositions soit 240 € par classe (tirage photos + matériel d'exposition).

Ce dispositif bénéficiera à une classe pour le Groupe Scolaire les Embruns et à une classe pour l'école Notre Dame de la Ronce.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la proposition du bureau communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition de la Communauté de Communes ;

**Décide par 16 (seize) voix pour et 1 (une) abstention (M. Patrick LE CHEVOIR),**

- **De participer au projet d'animation pédagogique autour de la photographie proposé par la Communauté de Communes.**
- **De prendre en charge, pour deux classes, les frais d'animation pédagogique qui s'élèvent à 504 € par classe.**

### Délibération n° 09-104

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PORT D'ARMOR

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte de Saint Quay - Port d'Armor a été créé en 1997 pour prendre en charge du nouveau port de Saint Quay Portrieux et assurer l'exploitation de la partie plaisance.

Constitué du Conseil Général (55 %) et de la commune de Saint-Quay (45 %), le syndicat mixte ne dispose pas de moyen en personnels propre. Ses statuts prévoient à l'article 8 l'assistance technique et administrative des services des deux collectivités constituantes.

S'agissant de la ville, il y a lieu de contractualiser cette assistance au travers d'une Convention de mise à disposition des Services municipaux proposée.

Cette Convention, qui en fixe les modalités de fonctionnement, propose une mise à disposition gracieuse des Services. Le Conseil général procède parallèlement à la même décision concernant ses propres services.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ceci exprimé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des Services municipaux auprès du Syndicat Mixte de Saint Quay - Port d'Armor.**

### QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle QUERE, Adjointe au Maire chargée de la culture, indique que samedi 17 octobre prochain aura lieu au centre des congrès une soirée culturelle « paroles de disous, paroles de faisous ». Ce spectacle se déroulera en trois volets :

- 20 heures 30 : lecture de textes réalisés par des quinoocéens lors d'ateliers d'écriture
- 21 heures 30 : théâtre d'improvisation, avec l'association « Colibri », sur un thème imposé connu seulement quelques minutes avant la représentation.
- 22 heures 30 : volet Slam animée par « Slam et Compagnie » avec la participation de personnes ayant participé à l'atelier en début de soirée.

Monsieur Patrick LE CHEVOIR revient sur le projet du CLJ et demande à Monsieur le Maire quel sera le devenir des pompiers qui viennent l'été surveiller les plages et qui occupent habituellement le centre de secours du casino. Monsieur le Maire répond qu'en effet il faudra déménager le poste de secours. Monsieur Yves NEANT, Conseiller Municipal, et Monsieur Didier THOMAS, Directeur des Services Techniques, ont travaillé sur cette question et il est envisagé l'implantation d'un mobile home (un chalet serait trop lourd) sur l'esplanade Delpierre au dessus de la piscine. Madame KERVOELEN, Adjointe chargée de la Jeunesse, ajoute que cette solution permettra de surveiller en même temps la plage du Casino, la piscine, la plage des Chatelets et même la Grève Noire. Il n'y aura plus d'angle mort.

Madame KERVOELEN, Adjointe chargée des affaires sociales, indique que beaucoup de personnes se sont déjà investies pour que la « semaine bleue » qui se déroulera du 19 au 25 octobre soit vraiment un lien inter générationnel.

Monsieur le Maire informe le conseil sur l'avancement des dossiers en cours :

- P.L.U.

Examen du projet et passage en commission SCOT du Pays de Saint Brieuc. Il s'agit s'un avis consultatif qui sera rendu le 23 octobre 2009 lors de la réunion du Syndicat de Pays.

Le dossier continue d'être instruit par les autorités publiques et doit se poursuivre par une enquête publique.

- Saint Quay Portrieux 2020

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

Monsieur le Maire tient à remercier les quelques 80 quinocéens qui ont pris la peine, parmi les plus de 200 personnes qui sont venues voir l'exposition, d'écrire leurs suggestions, critiques, propositions. Nous en rendrons compte lors de la prochaine réunion publique du 28 octobre prochain qui se poursuivra par l'exposé des propositions complémentaires:

1. le compte rendu de vos réactions et propositions écrites en lien avec l'exposition à la mairie de nos projets,
  2. l'estimation des coûts des scénarios d'aménagement d'espaces publics dans les quartiers du Port et du Casino,
  3. des principes d'accès et sorties de la ville et projets d'aménagements autour de la RD 786,
  4. des projets de la signalétique touristique rendue homogène sur le territoire de la communauté de communes.
  5. l'approche d'équipements publics.
- Point sur le cinéma

Monsieur le Maire indique que la municipalité continue à travailler les éléments d'instruction du Permis de Construire avec la préfecture de Région, la DRAC, le Conservatoire des monuments historiques, le CNC avec l'appui du Préfet des Côtes d'Armor et du Préfet de Région.

Une prochaine réunion de tous les architectes concernés devrait clarifier les positions respectives en vue d'aboutir à une solution compatible d'une part, avec les exigences du Conservatoire du Patrimoine et d'autre part, les contraintes techniques d'exploitation moderne de projection cinématographique édictées par la Commission supérieure technique du Centre National du Cinéma.

Un nouveau partenaire, la Fondation du Patrimoine, s'intéresse à notre projet et serait prêt à participer au financement à travers une opération de mécénat, financement qui s'ajouterait par conséquent à celui du Conseil Général (déjà obtenu), du Conseil Régional et du CNC.

Monsieur le Maire tient à cette occasion à rendre public le soutien permanent apporté par le Président de l'Association Ciné St Ké, Michel Le Tallec qui s'investit beaucoup pour nous aider à faire aboutir positivement ce dossier auquel, nous le savons, de nombreux quinocéens sont attachés et l'en remercie chaleureusement.

Monsieur le Maire indique que les commissions de travail se sont réunies :

Le 23 septembre la commission animation, le 28 septembre la commission jeunesse, le 5 octobre la commission finances, le 7 octobre la commission travaux.

Il indique également que le CCAS s'est réuni en conseil le 8 octobre et que le Comité Directeur de l'Office de Tourisme s'est déroulé le 15 septembre.

Au niveau de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire indique que l'intercommunalité travaille sur le contrat de territoires. Il précise qu'il s'agit d'un nouveau dispositif d'aides du Conseil Général pour 2010/2015, d'une enveloppe de 1.2 millions d'euros dont 50 % seront dédiés à des projets intercommunaux (pôle nautique, halte garderie, projet sportif ...) et 50 % à des projets communaux (vestiaires du stade, CLJ, GR34 école de musique ...).

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00**

\*\*\*\*\*

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.